



## **ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR**

## Sommaire

Annexe 1	Arrêté préfectoral de composition de la chambre de commerce et d'industrie de l'aude_____	3
Annexe 2	Liste des membres élus de la CCI Aude et leur répartition entre catégories professionnelles_____	5
Annexe 3	Procédure sur les indemnités ou remboursements des frais des élus et de leurs représentants_____	6
Annexe 4	Délibération indemnité globale de frais de mandat_____	11
Annexe 5	Liste des membres associés_____	13
Annexe 6	Liste des conseillers techniques_____	14
Annexe 7	Composition du bureau avec l'ordre de préséance des vice-présidents pour assurer l'intérim du président + autorisation préfectorale pour augmentation du nombre de membres du bureau_____	15
Annexe 8	Délégation de compétences de l'assemblée générale au bureau_____	17
Annexe 9	Délégation de compétences accordées par le président de la CCIR au président de la CCIT_____	21
Annexe 10	Délégation de signature du président et du trésorier_____	23
Annexe 11	Liste des commissions thématiques_____	34
Annexe 12	Composition des commissions règlementées_____	35
Annexe 13	Autres dispositions relatives au fonctionnement de la commission consultative des marchés _____	37
Annexe 14	Charte d'éthique et de déontologie_____	39

# ANNEXE 1 Arrêté préfectoral de composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude



## ARRETE fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L713-11 à 13 sur le nombre de siège à la CCIR de région et dans les CCI territoriales en fonction de leur poids économique et les articles R 711- 47 et R 713-66, 67 et 71 et A 713-26 à 29 du code du commerce définissant l'étude économique de pondération et ses modalités de mise en œuvre,

Vu le décret n° 2016- 464 du 14 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude,

Vu l'étude de pondération économique adoptée le 25 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie,

Vu la délibération de l'assemblée générale dématérialisée de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude du 27 janvier 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories,

Sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires régionales.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **40** (quarante).

**ARTICLE 2 :** La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci- dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	10
COMMERCE	14
SERVICES	16

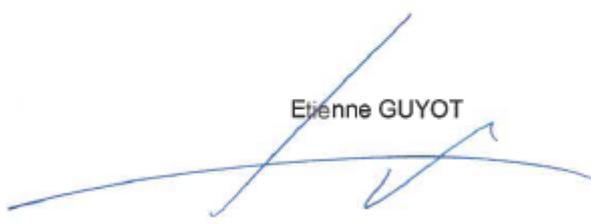
**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et dont ampliation sera adressée au préfet de l'Aude, au président de la CCI de l'Aude, à la Direction générale des entreprises – DGE [elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr). et au président de CCI France.

Fait à Toulouse, le

12 AVR. 2021

Etienne GUYOT



## ANNEXE 2 Liste des membres élus de la CCI Aude et leur répartition entre catégories professionnelles

Assemblée Générale d'installation du 29/11/2021

<b>CATEGORIE COMMERCE : 14 sièges CCIT et 2 sièges CCI Région (CCIR)</b>		
<b>14 sièges</b>		<b>2 sièges CCIR</b>
AYMOND Roger	AYMOND-BRUNEL Véhicules industriels	
BALDY Bertrand	Pharmacie BALDY	Suppléant
BOISSONADE Laurent	T.P.L.M.	
CHAVERNAC Pascal	SIGMA Méditerranée	Suppléant
DUMONCEAU Gaetan-Pierre	D.B. Déco	
GANDOU Nicolas	SANIBOR	
GLEIZES-RAYA Nadia	Présent Parfait	
MARIN Carole	LANSALOT	Titulaire
MATHIEU Jean-Charles	GRAPES & Co	
PACOUILL Laurent	L3M Optique	
SEGURA Sandrine	SEGURA SANDRINE	Titulaire
SENDRA-CORTE Pascale	CORTE et Fille	
SORIA Nelly	SAS Maison Bertrand	
ZUCCO Nathalie	AB Concept	
<b>CATEGORIE INDUSTRIE : 10 sièges CCIT et 1 siège CCI Région (CCIR)</b>		
<b>10 sièges</b>		<b>1 siège CCIR</b>
DE CHEVRON VILLETTE Laure	Les Vins de Fontfroide	
DELPEYROUX Eric	SAS BARSALOU	
DESPLATS Bertrand	Groupe SOBEL	
IORDANOFF Frédérique	Ateliers du Lézignanais	Suppléante
MENRAS Robert	ACTIS SA	
SANGALLI Thomas	Energies renouvelables et Habitat	
SEMAT Gérard	SO.DI.CAS	
TIQUET André	Menuiserie TIQUET	Titulaire
VILLET Laurent	Société Narbonnaise de Plâtrerie	
DE VULLIOD Grégoire	Ateliers d'Occitanie	
<b>CATEGORIE SERVICES : 16 sièges CCIT et 2 sièges CCI Région (CCIR)</b>		
<b>17 sièges</b>		<b>2 sièges CCIR</b>
AMBRY Isabelle	La Poste	
AVEZOU Alain	Aude Bureautique Service	
BASTIANI Estelle	Aude Domicile Services	
BOURGUET Christophe	BOURGUET CHRISTOPHE	
BOUTROUX Frédéric	LAPEM Hôtels	
DAUMAS Claude	SAS BELMAS-DAUMAS	
DURAND-DASTES Valérie	SAS Agence Européenne Placements Immobiliers	Suppléante
FONTENY Anne	Les Petits Pouces	Suppléante
LE FLOCH Pascale	AUD'ETOUR	
LEDUC Jean-Pierre	JPL Conseil	
MADAULE Louis	SOFILM	Titulaire
MARCENAC Philippe	MARCENAC PHILIPPE	
MAZET Rolland	Ecole de conduite du Dôme	
PECHADRE Odile	Société Agricole des Berges de l'Orbiel	
PUJOL Hadrien	SO CAR HO	Titulaire
RENARD Nicolas	EAPONIA	

## ANNEXE 3 Procédure sur les indemnités ou remboursements des frais des élus et de leurs représentants

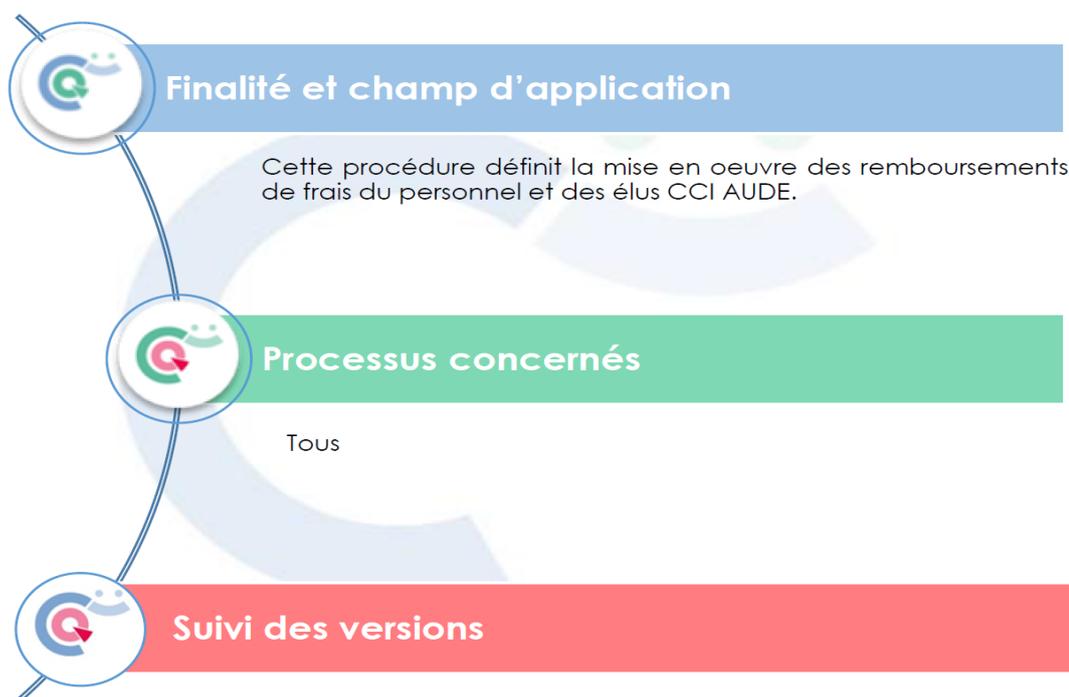


PROCEDURE



### Remboursement des notes de frais du personnel et des élus

2017 12



Version	Objet de la version	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
18/12/2017	Version initiale Procédure unifiée CCI Aude	Christine VAZZOLER	Christine VAZZOLER	Jean François CHATEL

## Remboursement des notes de frais du personnel et des élus

2017 12

### 1. CADRE GENERAL

#### Fréquence de transmission

Les notes de frais sont transmises mensuellement selon le formulaire « *note de frais* ». Pour la fin d'année (n), elles sont obligatoirement transmises avant le 31/01 de l'année (n+1).

#### Pièces justificatives

Toute dépense doit impérativement faire l'objet d'un **justificatif**.

Les documents justificatifs sont joints à la note de frais et placés dans une enveloppe agrafée au formulaire de demande de remboursement :

- ordre de mission,
- autorisation d'inviter un tiers,
- factures (pour le restaurant indiquer nom et qualité des invités),
- titre de transport,
- tout autre justificatif...

#### Frais de déplacement des élus

Pour les membres Elus, les frais de déplacement sont pris en charge lorsqu'ils représentent la CCI Aude à des réunions ou manifestations extérieures. Les invitations reçues ou autres convocations transmises valent ordre de mission.

### 2. DEPLACEMENTS

#### Véhicule de service

L'utilisation d'un véhicule de service **hors département** doit faire l'objet d'un **ordre de mission** qui doit obligatoirement être signé **avant** tout déplacement (voir formulaire « *Ordre de mission véhicule de service* »)

#### Véhicule personnel

L'usage d'un véhicule personnel pour les besoins du service doit **obligatoirement** faire l'objet d'un **ordre de mission** quelle que soit la distance parcourue ou l'objet du déplacement et être visé avant tout déplacement.

#### Amendes

Les amendes, relatives au non-respect du code de la route, seront payées par le responsable de l'infraction et non remboursées. Ce dernier supportera également les éventuels retraits de points correspondants à l'infraction. Comme le prévoit la loi, le collaborateur ayant commis un excès de vitesse avec un véhicule de la CCI sera déclaré auprès des services de l'état à réception de la contravention.

## Remboursement des notes de frais du personnel et des élus

2017 12

### 3. FRAIS DE REPAS

#### Invitation d'un tiers

Toute invitation pour déjeuner ou dîner doit faire l'objet d'une validation formelle. A ce titre, le formulaire « *autorisation spéciale d'inviter un tiers à déjeuner* » devra être complété par le collaborateur et validé par le **Directeur Général**.

#### Repas liés aux déplacements sur les sites de la CCI

Les frais de repas relatifs aux déplacements des agents de la CCI Aude sur les divers sites de la CCI Aude ne font pas l'objet de remboursement.

#### Repas sur l'agglomération du lieu de travail

Les frais de repas sans tiers pris dans l'agglomération du lieu de travail ne sont pas remboursés.

### 4. FORMULAIRES ET DOCUMENTS ASSOCIES

- Barème remboursement des frais
- Ordre de mission véhicule personnel
- Ordre de mission véhicule de service
- Autorisation d'invitation tiers à déjeuner
- Formulaire note de frais
- Avance de frais

## Barèmes remboursements de frais

Applicable à compter du **01/02/2022**

### Barème kilométrique

Application des barèmes fiscaux en cours

Selon l'arrêté du 01/02/2022 publié le 13/02/2022 au Journal Officiel.

### Barèmes kilométriques pour les voitures :

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\ 007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\ 262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\ 320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\ 382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\ 435$	$d \times 0,446$

**d** représente la distance parcourue

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

### Barèmes kilométriques pour les motos :

Type de deux roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux roues : 1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
Deux roues : 3, 4 et 5 CV	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1\ 099$	$d \times 0,261$
Deux roues : Plus de 5 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1\ 502$	$d \times 0,325$

**d** représente la distance parcourue

### Barèmes kilométriques pour les scooters :

Type de deux roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Scooter 50 cc et moins	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$	$d \times 0,162$

**d** représente la distance parcourue



VP/CM-

### **Restauration**

Repas simple Midi/Soir :

- ✓ France Métropolitaine hors Paris : 25 €
- ✓ Paris et villes européennes : 30 €

Repas avec invités extérieurs Midi/Soir : 40 €

### **Hébergement (par nuitée petit déjeuner inclus)**

- ✓ France Métropolitaine hors Paris : 110 €
- ✓ Paris et villes européennes : 150 €

Seule la version informatique fait foi. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer de la pertinence des documents papiers.

## ANNEXE 4 Délibération indemnité globale de frais de mandat



### Indemnité globale de frais de mandat

#### DELIBERATION N° 35/2021 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AUDE

Nombre de Membres en exercice : 40  
Nombre de Membres présents : 39  
Nombre de votants : 39  
Quorum : 21

L'Assemblée Générale valablement réunie en son siège le 29 novembre 2021 à 19h,

Après avoir constaté que le quorum est atteint,

Après avoir entendu l'exposé des faits ci-après,

#### EXPOSE DES FAITS

Les indemnités du Président et des membres du Bureau sont régies par les articles R.712-1, A.712-2 et suivants du Code de Commerce.

L'article R712-1 prévoit qu'une indemnité globale pour frais de mandat peut être attribuée au bureau par l'assemblée générale, selon un barème fixé par arrêté du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie. Ce barème tient compte de l'importance des établissements du réseau, déterminée selon le nombre de leurs ressortissants, et de la valeur du point d'indice prévu par le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie. »

Conformément à l'article A712-2, l'indemnité mensuelle globale de frais de mandat que l'assemblée générale de CCI France et de chaque chambre de commerce et d'industrie territoriale et de région peut attribuer aux membres de son bureau est fixée dans les limites du barème suivant :

Catégorie	Nombre de ressortissants	Points d'indice
1	moins de 5 000	300
2	de 5 000 à 9 999	450
3	de 10 000 à 29 999	600
4	de 30 000 à 99 999	750
5	100 000 et plus	900

Sur la base de la pesée économique de la CCI Aude réalisée en 2021, l'indemnité globale de la CCI Aude est fixée à 600 points (barème correspondant au nombre de ressortissants compris entre 10 000 et 29 999, la CCI Aude comptabilisant 20 720 ressortissants à la date de la pesée).

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

3/4

L'article A.712-4 du Code de Commerce prévoit que l'indemnité votée par l'assemblée générale, pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature, est normalement dévolue au président.

Toutefois, le bureau peut décider que tout ou partie de cette indemnité est dévolue à un ou plusieurs autres de ses membres. Dans ce cas, l'assemblée générale compétente peut majorer l'indemnité au maximum d'une somme équivalant à 150 points d'indice, quel que soit le nombre des bénéficiaires.

Le Bureau de ce jour a validé la répartition des frais de mandat entre le(la) Président(e) et les autres membres du Bureau portant ainsi le nombre de points à 750.

La répartition des 750 points se fera de la manière suivante :

- 408 points attribués au Président
- 342 points à répartir à parité entre les autres membres du Bureau, soit 38 points chacun.

### DELIBERATION

Vu les articles R712-1, A.712-2 et suivants du Code de Commerce

Vu l'article 1.1.5 du règlement intérieur de la CCI Aude

Vu la décision du Bureau de ce jour de répartir les frais de mandat entre le(la) Président(e) et les autres membres du Bureau

**L'Assemblée Générale de la CCI Aude, sur proposition du Bureau, et pour la mandature 2021/2026 :**

- **Valide l'attribution de l'indemnité mensuelle de frais de mandat selon la répartition suivante :**
  - **408 points attribués au Président**
  - **342 points à répartir à parité entre les autres membres du Bureau, soit 38 points chacun.**

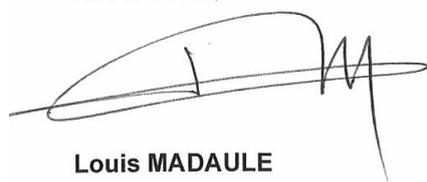
La présente délibération figurera en annexe 4 du règlement intérieur.

Fait à Carcassonne, le 29 novembre 2021

Pour faire valoir ce que de droit

<b>Votants :</b>	<b>39</b>
<b>Pour :</b>	<b>39</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

Le Président,



**Louis MADAULE**

**Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Aude**  
3 boulevard Camille Pelletan  
CS 30011 - 11890 Carcassonne cedex  
T. 04 68 10 36 00 - F. 04 68 10 36 02  
www.aude.cci.fr  
Siret 130 022 684 00018

Le Secrétaire du Bureau,



**Christophe BOURGUET**

**Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Aude**  
3 boulevard Camille Pelletan  
CS 30011 - 11890 Carcassonne cedex  
T. 04 68 10 36 00 - F. 04 68 10 36 02  
www.aude.cci.fr  
Siret 130 022 684 00018

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

4/4

## ANNEXE 5 Liste des membres associés

Nom Prénom	Entreprise / Organisme
ALBERT Jean-Claude	SA ALBERT
BERTRAND Aurélien	B ET C EPICERIE
BREITENSTEIN Arnaud	CHÂTEAU DE L'ENFANT
BUESA Cyril	RIVE GAUCHE B.U.R.O.
CANO Benjamin	PLATEAU 42
CODINA Cyril	VINAIGRERIE CYRIL CODINA
FROMILHAGUE Dominique	FROMILHAGUE DOMINIQUE
GAYDA Arnaud	PHARMACIE ARNAUD GAYDA
GHALY Labib-Georges	GHALY LABIB
JEAN Julien	HALL'DENTE
LABOUTE Pierre	PRISSAC
LACUVE Antoine	LACUVE ANTOINE
MENDEGRIS Yves	ALGOL VINTAGE
PELLEGRINI Christine	RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN
PEYROT Robin	PEYROT ET FILS / RENAULT
PUERTO Jean-Philippe	PUERTO J.P.
RIGAUDIS Marie-Hélène	LE DOMAINE D'AURIAC
SPANGHERO Guy	RUGBY HOTEL
SPANGHERO Marine	AVOCATE
TEISSEIRE Pierre	DIRE

Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

## ANNEXE 6 Liste des conseillers techniques

Nom Prénom	Entreprise / Organisme
ALDEBERT Didier	AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME
BECT David	ORANO
BELLEAU Cyrille	ENEDIS
BERGER Olivier	GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE L'AUDE
BORIES Aude	GITES DE FRANCE
BOUDIN Pierre André	SODILANG Narbonne
CARAVACA Alphonse	CLUB GASTRONOMIQUE PROSPER MONTAGNE
CASSAN Jean-Pierre	TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE
DAGNEAUX Héloïse	CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS
DARCOS Nicolas	CPME
DENIAU Thierry	UMIH
ESCRIVA Julian	ESCRIVA PEINTURE
ESPINASSE Pierre Joël	BANQUE DE FRANCE
GIL Nathalie	CABINET SEVERAC
GOUT Eric	UNION DES ENTREPRENEURS DE BRAM
GUIRAUD Olivier	QAIR
HEURLEY Jean-Pierre	DEFI SERVICES
LEVY Xavier	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT AUDE
RAYNAUD Christian	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE
RECLUS Christian	ARTERRIS
REVEL MIGNONAT Aude	DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE AUDE
RIGAIL Joël	MEDEF
SIMON Christian	TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE
WICKERS Yann	SEMOP PORT LA NOUVELLE

Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021  
Modifiée lors des Assemblées Générales des  
21/02/2022 et 30/05/2022

## **ANNEXE 7      Composition du bureau avec l'ordre de préséance des vice-présidents pour assurer l'intérim du Président**

Président	Louis MADAULE
1 <sup>er</sup> Vice-Président	André TIQUET
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Sandrine SEGURA
Trésorière	Valérie DURAND-DASTES
Trésorière Adjointe	Estelle BASTIANI
Secrétaire	Christophe BOURGUET
Secrétaire	Carole MARIN
Membre du Bureau	Hadrien PUJOL
Membre du Bureau	Laurent BOISSONADE
Membre du Bureau	Claude DAUMAS

Assemblée Générale d'Installation du 29/11/2021

**Autorisation préfectorale pour augmentation du nombre de membres du bureau**



CCI AUDE  
Établissement de NARBONNE

17633

10 MAI 2021

1, avenue du Forum - CS 47101  
11785 NARBONNE Cedex

**Secrétariat général pour  
les affaires régionales**

Toulouse, le

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Président de la chambre de commerce  
et d'industrie de l'Aude

Objet : Composition du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude.

Réf : Article R711-13 du code du commerce.  
Votre lettre du 29 avril 2021.

Par lettre citée en référence, vous me demandez de vous autoriser à conserver l'actuel nombre de membres du bureau de la chambre consulaire, fixé à dix, en application de l'article R711-13 du code du commerce.

J'autorise, pour la durée de la mandature 2021/2026, la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude à avoir un bureau composé de dix membres, en raison du périmètre du département audois, afin notamment de faciliter les échanges entre les territoires de l'Est et l'Ouest et la représentativité de ces différentes circonscriptions.

Pour le préfet de région Occitanie  
et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Pour information de Monsieur le Préfet de l'Aude

Affaire suivie par : Claude ARDERIGHI  
Pôle politiques publiques- Tutelle CCI/CMA  
1, place Saint-Étienne  
31038 Toulouse cedex 9  
Tél. : 05 34 45 33 35  
Mél : [claud.arderighi@occitanie.gouv.fr](mailto:claud.arderighi@occitanie.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

DIRECTION GENERALE N° ENR. : 17633	
Transmis le : à :	Copie le : à :
Autres réceptionnaires:	
Pour action <input type="checkbox"/>	
Pour info <input type="checkbox"/>	

## ANNEXE 8 Délégation de compétences de l'assemblée générale au bureau

Instance délégataire	Durée de la délégation	Délégations accordées
Bureau	Mandature	Représentations de la CCI : désignation des personnes habilitées à représenter la CCI dans les organismes, associations ou commissions
Bureau	Mandature	Validation de toute opération sous réserve de budget
Bureau	Mandature	Demandes de subvention faite par la CCI
Bureau	Mandature	Demandes de subvention présentées à la CCI
Bureau	Mandature	Adhésion à une association si l'engagement financier (cotisation, subvention sous forme financière ou de prise en charge de prestations) est inférieur à 5 000 € sur un ou plusieurs exercices. L'adhésion en tant que membre fondateur reste de la seule compétence de l'Assemblée Générale
Bureau	Mandature	Tarification des prestations relevant de l'administration et du fonctionnement de la CCI (articles 4.4.4.1 et 4.4.4.2. du règlement intérieur)
Bureau	Mandature	Contrats d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ne comportant pas de clauses conférant des droits réels au bénéficiaire (article 4.4.5.5. du règlement intérieur)

Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

## Délégation de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau

### DELIBERATION N° 36/2021 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AUDE

Nombre de Membres en exercice : 40  
Nombre de Membres présents : 39  
Nombre de votants : 39  
Quorum : 21

L'Assemblée Générale valablement réunie en son siège le 29 novembre 2021 à 19h,

Après avoir constaté que le quorum est atteint,

Après avoir entendu l'exposé des faits ci-après,

#### EXPOSE DES FAITS

En application de l'article L.712-1 du Code de Commerce, l'assemblée générale peut déléguer à d'autres instances de la CCI (président ou bureau) des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement. On entend par administration et fonctionnement courant tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement quotidien de l'établissement ou à l'accomplissement de ses obligations d'ordre administratif.

Cette possibilité est reprise à l'article 2.1.3. du règlement intérieur :

L'assemblée générale peut déléguer au président ou au bureau des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant. Une délibération prise en ce sens définit les limites de la délégation en indiquant de manière précise :

- l'instance délégataire
- la durée de la délégation, qui ne peut excéder celle de la mandature
- les attributions déléguées
- les autres conditions dans lesquelles la délégation doit éventuellement être exercée.

L'instance délégataire informe régulièrement l'assemblée générale des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

L'assemblée générale conserve son pouvoir d'évocation sur les attributions qui font l'objet d'une délégation de compétences et peut à tout moment la reprendre pour débattre et décider dans le champ d'attribution délégué.

---

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

3/5



Les attributions qui ne figurent pas dans la délibération de délégation de compétences restent de la compétence de l'assemblée générale.

Une instance délégataire ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'assemblée générale à une autre instance.

L'ensemble des délégations de compétences de l'assemblée générale fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la CCI et/ou en annexe du présent règlement intérieur.

Selon l'article 2.4.6. du règlement intérieur, le bureau peut, dans les domaines et les conditions prévus par le code de commerce et selon les modalités fixées au règlement intérieur, recevoir de l'assemblée générale une ou plusieurs délégations de compétence relatives à l'administration et au fonctionnement courant de la CCI.

Après avis favorable du Bureau de ce jour, il est proposé à l'Assemblée d'utiliser la faculté de délégation de compétences et de donner délégation au Bureau pour toutes décisions se rapportant aux opérations suivantes, dans la limite des crédits budgétaires disponibles :

<b>Instance délégataire</b>	<b>Durée de la délégation</b>	<b>Délégations accordées</b>
Bureau	Mandature	Représentations de la CCI : désignation des personnes habilitées à représenter la CCI dans les organismes, associations ou commissions
Bureau	Mandature	Validation de toute opération sous réserve de budget
Bureau	Mandature	Demandes de subvention faite par la CCI
Bureau	Mandature	Demandes de subvention présentées à la CCI
Bureau	Mandature	Adhésion à une association si l'engagement financier (cotisation, subvention sous forme financière ou de prise en charge de prestations) est inférieur à 5 000 € sur un ou plusieurs exercices. L'adhésion en tant que membre fondateur reste de la seule compétence de l'Assemblée Générale
Bureau	Mandature	Tarification des prestations relevant de l'administration et du fonctionnement de la CCI (articles 4.4.4.1 et 4.4.4.2. du règlement intérieur)
Bureau	Mandature	Contrats d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ne comportant pas de clauses conférant des droits réels au bénéficiaire (article 4.4.5.5. du règlement intérieur)

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

4/5

## DELIBERATION

Vu l'article L.712-1 du Code de Commerce

Vu les articles 2.1.3. et 2.4.6. règlement intérieur de la CCI Aude

Vu la décision du Bureau de ce jour

Considérant le tableau présenté

**L'Assemblée Générale de la CCI Aude, sur proposition du Bureau :**

- **Valide les délégations de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau pour la durée de la mandature et pour toutes les décisions se rapportant aux opérations listées supra.**

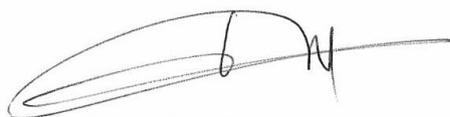
Cette délibération figurera en annexe 8 du règlement intérieur.

Fait à Carcassonne, le 29 novembre 2021

Pour faire valoir ce que de droit

<b>Votants :</b>	<b>39</b>
<b>Pour :</b>	<b>39</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

Le Président,



**Louis MADAULE**



Le Secrétaire du Bureau,



**Christophe BOURGUET**



Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

5/5

## ANNEXE 9 Délégation de compétences accordées par le Président de la CCIR au Président de la CCIT



### Délibération

Annex

Assemblée Générale de la CCI de région	Membres titulaires élus de la CCI de région :	86
Date : 3 février 2017	Membres titulaires présents :	61
Présidence : Alain Di Crescenzo	Membres titulaires représentés :	20

### Délégation aux Présidents des CCIT d'Occitanie pour le recrutement des agents de droit public et pour la gestion de la situation personnelle des agents de droit public nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles des CCIT

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 711-3-4°, L. 711-8 et R. 711-32, ce dernier disposant que :

« III. – En application du 4° de l'article L. 711-3, après y avoir été autorisé par délibération de son assemblée générale, le président de la chambre de commerce et d'industrie de région peut, dans le cadre du pouvoir de la gestion des agents de droit public sous statut que lui confère l'article L. 711-10, donner délégation aux présidents des chambres de commerce et d'industrie rattachées pour :

1°) Procéder aux recrutements des agents de droit public sous statut, nécessaires au bon accomplissement de leurs missions opérationnelles, sous réserve de respecter le plafond d'emploi fixé par la chambre de commerce et d'industrie de région et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement. La chambre de commerce et d'industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale.

2°) Gérer la situation personnelle de ces agents sous les mêmes réserves.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la chambre de commerce et d'industrie de région qui centralise la paie.

Les actes de délégation précisent leur durée, qui ne peut excéder celle de la mandature, leur périmètre et la nature des missions concernées. »

Vu le décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI, le IV est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. – La gestion de la situation personnelle des agents de droit public affectés à une chambre rattachée porte sur les domaines suivants :

- a) Gestion de leurs droits à congés,
- b) Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- c) Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- d) Entretiens professionnels,
- e) Formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la chambre de commerce et d'industrie de région après information et consultation de la commission paritaire régionale,
- f) Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- g) Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- h) Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux. »

#### 1) Recrutement des agents de droit public sous statut

Après étude et discussions, les membres de l'Assemblée Générale de la CCI de Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées autorisent le Président à déléguer aux Présidents des CCIT d'Occitanie, le recrutement des personnels de droit public sous statut nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de leur CCIT, dans le strict respect du plafond d'emploi et de la masse salariale prévue dans le budget, approuvés par l'assemblée générale de la CCIR LRMP.

Cette délégation s'exerce à la stricte condition d'informer préalablement la CCI de Région des intentions de recrutement. Ces recrutements doivent être effectués selon la procédure régionale annexée à la convention de délégation.

## 2) Gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut

Après étude et discussion, les membres de l'Assemblée Générale de la CCI de Région LRMP autorisent le Président à déléguer aux Présidents des CCIT d'Occitanie la gestion de la situation personnelle des agents de droit public nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de leur CCIT.

Etant précisé que la présente délégation confère au président de chaque CCIT compétence en matière de recrutement et de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut transférés à la CCIR et mis à disposition de droit à chaque CCIT au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que des personnels de droit public sous statut, recrutés par la CCIR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et mis à disposition de chaque CCIT préalablement consultée en application de l'article 23 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Cette délégation exclut expressément les décisions relatives à la rémunération de ces personnels qui ne peuvent être prises et signées que par la CCIR LRMP qui centralise la paie.

Cette délégation du Président de la CCI de région LRMP devient exécutoire à sa parution et produit ses effets jusqu'à la fin de l'actuelle mandature (2016-2021). Elle cessera de plein droit au jour de la cessation de fonction du Président de la CCIR LRMP ou du Président de la CCIT et pourra être dénoncée à tout moment par le Président de la CCIR LRMP ou le Président de la CCIT.

Après étude et discussion, les membres de l'Assemblée Générale donnent mandat et pouvoir au Président de la CCIR LRMP, déléguant, aux fins de signer l'acte de délégation ci-dessus défini avec chaque Président de CCIT d'Occitanie, déléguataire.

Fait à Blagnac, le 3 février 2017  
Pour faire valoir ce que de droit.

**Le Président,**



**Alain Di Crescenzo**

**Les Secrétaires,**



**Martine Labadie ou Eric Giraudier**

## ANNEXE 10 Délégations de signatures du Président et du Trésorier

**Mandature 2021-2026**

Préambule :

Le terme des délégations suivantes est la fin de la mandature.

Le Président reçoit systématiquement copie des correspondances signées par le Directeur général.

Le Directeur général reçoit systématiquement copie des correspondances signées par les directeurs

Mise à jour : 30/06/2022

NATURE DE L'ACTE	TITRE DU BENEFICIAIRE	NOM DU BENEFICIAIRE
<b>REPRESENTATION</b>		
Représentation du Président	1 <sup>er</sup> Vice-Président Elus en fonction de la liste définie pour la participation aux Commissions départementales, réunions thématiques des partenaires	André TIQUET Elus listés
Courrier du Président en cas d'urgence et d'absence	1 <sup>er</sup> Vice-Président	André TIQUET
<b>ACTIVITE OPERATIONNELLE ET COMMISSIONS</b>		
Correspondances avec les membres des commissions, à l'exclusion de tout engagement financier	Président Commission des Finances Président Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts Président Commission Consultative des Marchés	Eric DELPEYROUX Sabine PEPIN  Bertrand BALDY
Correspondances avec les membres des commissions thématiques, à l'exclusion de tout engagement financier	Aménagement – Etudes économiques CCI de Demain Commerce Création Transmission Reprise Formalités Formation - Apprentissage Industrie Environnement Innovation - Pépinière Innoveum Ports de pêche et plaisance Port-La Nouvelle Services Techniques - Patrimoine Numérique Tourisme	Thomas SANGALLI Frédérique IORDANOFF Gaetan-Pierre DUMONCEAU Nathalie ZUCCO Pascale LE FLOCH Jean-Pierre LEDUC Gérard SEMAT Frédéric BOUTROUX Grégoire DE VULLIOD Sandrine SEGURA Anne FONTENY Roger AYMOND Pascal CHAVERNAC Hadrien PUJOL

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Organisation des services	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Correspondances liées à l'activité de la CCIT à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIT ou un engagement financier	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Déplacements et missions des directeurs et du personnel	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Engagement des dépenses en cas d'absence du Président (bons de commandes, bordereaux accompagnement des factures et contrats) dans la limite de 1500€ et dans le cadre des crédits budgétaires	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Hygiène et sécurité	Directrice Générale	Véronique POUTAS
<b>FINANCES</b>		
Correspondances liées à l'activité du service, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIT ou un engagement financier	Directrice Générale Directeur Financier	Véronique POUTAS Cyril HERVIEU
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
Correspondances avec les représentants du personnel et délégués syndicaux	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Administration du personnel de l'ensemble des services (attestations, déclarations, formalités d'affichage liées aux recrutements, correspondances courantes avec le personnel)	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Recours à l'intérim, signature des conventions de stage	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Télédéclaration et/ou télépaiement	Directrice Générale	Véronique POUTAS
Récompenses et sanctions 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degrés (hors licenciement et mise à pied)	Directrice Générale	Véronique POUTAS
<b>MARCHES PUBLICS – PROCEDURES ADMINISTRATIVES</b>		
Correspondances liées à l'activité du service, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIT ou un engagement financier	Directrice Générale	Véronique POUTAS

**FORMALITES**

**INTERNATIONAL**

Etablissement et visas de certificats d'origine, de COCA, de certification matérielle de signature et de visa de facture. :

Pour la CCI Aude :

**CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES**

Sites de Carcassonne et Narbonne

**CERTIFICATS CHAMBERSIGN**

Demande de certificat de signature électronique  
auprès de ChamberSign France

Dorine MAZY  
Chantal EROLES  
Céline GRIGGIO TREMEGES  
Sandra WIECK  
Cathy DURAND  
Christine MONTRAISSIN  
Sabine BATAILLE  
Stéphanie DESSERTENNE

Dorine MAZY  
Chantal EROLES  
Cathy DURAND  
Christine MONTRAISSIN  
Laetitia BEL

Dorine MAZY  
Sandra WIECK  
Marie-Pierre SEGONNE  
Chantal EROLES

### DELEGATIONS DU TRESORIER

NATURE DE L'ACTE	TITRE DU BENEFICIAIRE	NOM DU BENEFICIAIRE
Délégation de signature du Trésorier, en son absence	Trésorière Adjointe	Estelle BASTIANI

### AUTRES DELEGATIONS

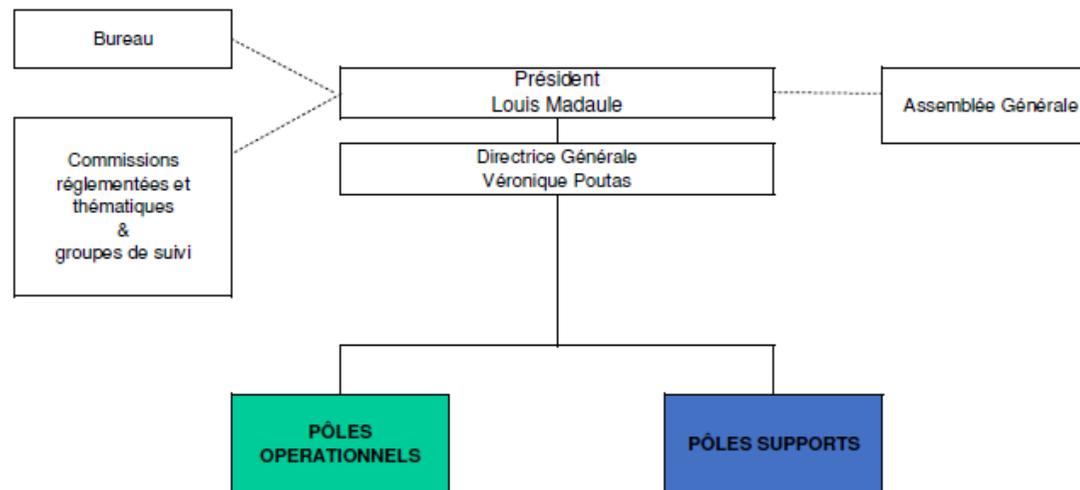
NATURE DE L'ACTE	TITRE DU BENEFICIAIRE	NOM DU BENEFICIAIRE
<b>GESTION DES CAISSES</b>  Carcassonne : 3 caisses (comptabilité + CFE + fichier)  Narbonne : 2 caisses (CFE + fichier)		Comptabilité : Christine VAZZOLER, Florence CLOT, Mélanie ESPARRE CFE : Dorine MAZY, Cathy DURAND, Christine MONTRAISSIN, Laetitia BEL Fichier : Chantal EROLES  CFE : Dorine MAZY, Cathy DURAND, Christine MONTRAISSIN, Fichier : Marie-Pierre SEGONNE
<b>RECEPTION DE COLIS ET COURRIERS :</b>  Castelnaudary : Carcassonne : Lézignan-Corbières : Limoux : Narbonne :  <b>DEPOTS DE PLAINTES :</b>  Service Général :		Céline GRIGGIO TREMEGES, Joël RANDE Fouzia TERAÏ Sabine BATAILLE Sandra WIECK Emilie ROUSSET  Véronique POUTAS Carole BALDY Philippe FABRE Cathy MARTIN Serafino CUCCA



1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

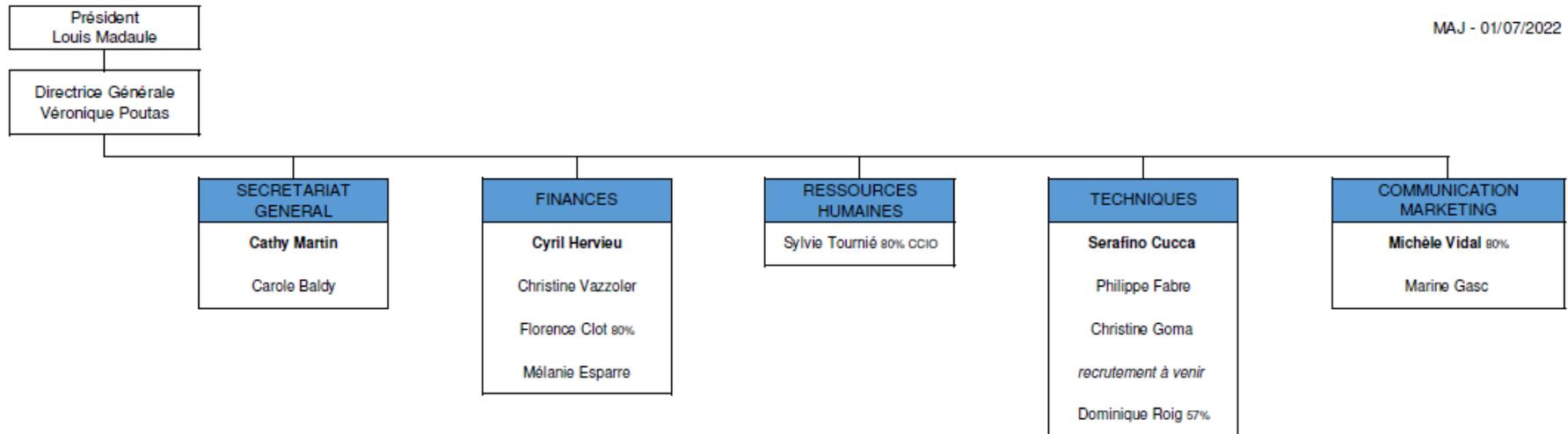
# ORGANIGRAMME DE LA CCI AUDE

MAJ - 01/07/2022

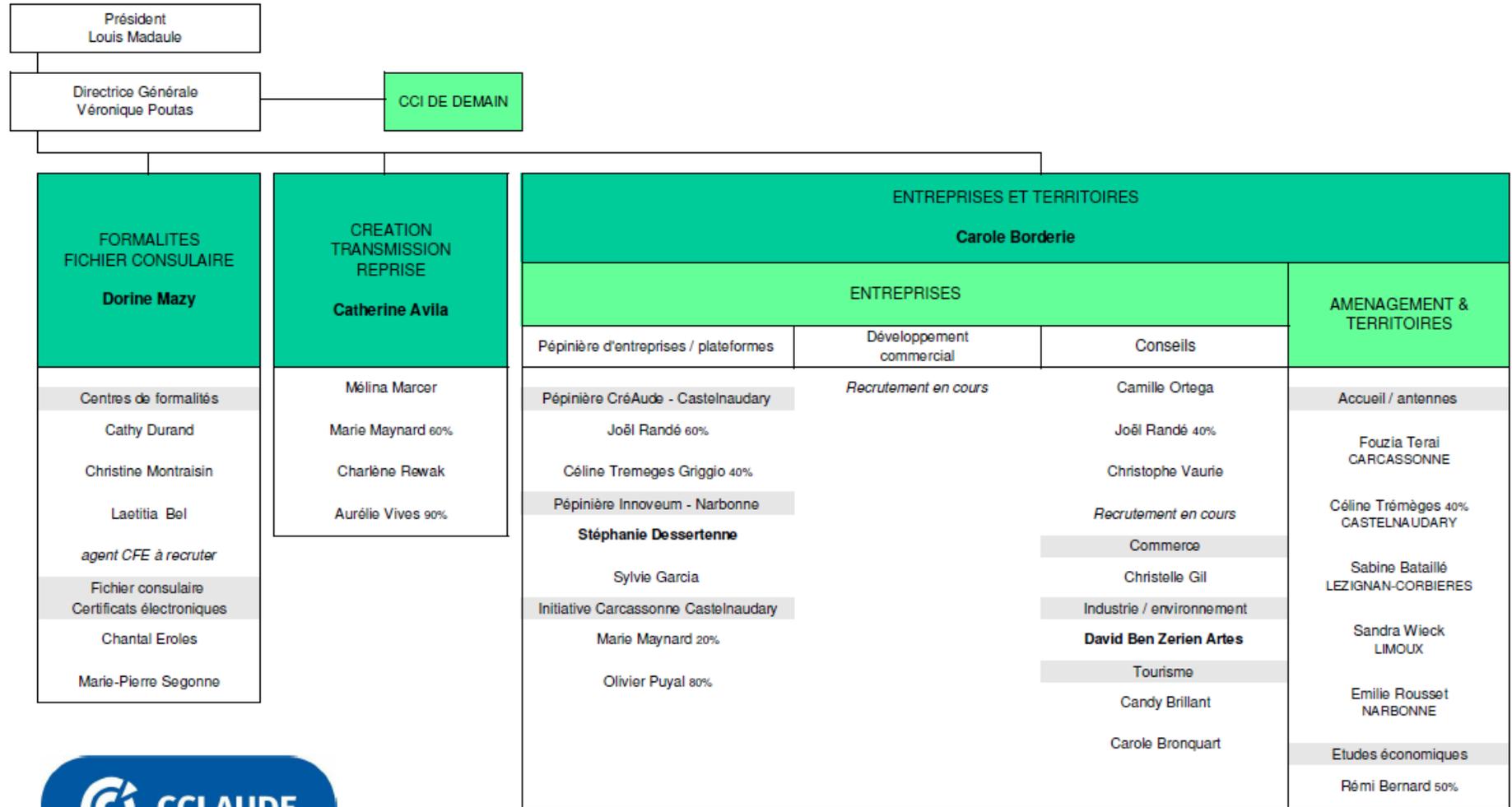


# ORGANIGRAMME DES PÔLES SUPPORTS DE LA CCI AUDE

MAJ - 01/07/2022



# ORGANIGRAMME DES POLES OPERATIONNELS CCI AUDE



## Délégations de signatures

### DELIBERATION N° 34/2021 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AUDE

Nombre de Membres en exercice :	40
Nombre de Membres présents :	39
Nombre de votants :	39
Quorum :	21

L'Assemblée Générale valablement réunie en son siège le 29 novembre 2021 à 19h,

Après avoir constaté que le quorum est atteint,

Après avoir entendu l'exposé des faits ci-après,

#### EXPOSE DES FAITS

Après chaque renouvellement de la CCI, et en tant que de besoin au cours de la mandature, le président peut établir, au profit des membres élus, du directeur général et, sur proposition de ce dernier, des personnels de la CCI, une délégation de signature ne pouvant excéder la durée de la mandature, dont l'objet et les modalités sont précisément définis par écrit.

Le trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou, sur proposition du directeur général, à des personnels de la CCI dans les mêmes conditions et modalités que pour les délégations de signature du président fixées à l'article 2.2.8 du règlement intérieur.

Dans le cas où la délégation de signature est confiée à un personnel de la CCI, celle-ci ne peut porter que sur la signature des titres de paiement et des documents relatifs aux opérations de trésorerie.

Ces délégations doivent respecter le principe de la séparation entre ordonnateur (président) et payeur (trésorier).

Aucune délégation de signature ne peut, sous peine de nullité, être faite à un membre associé ou à un conseiller technique ni à un personnel de CCI qui ne serait ni recruté, ni employé par la CCI, ni affecté ou mis à disposition par la CCIR.

Un délégataire ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue par délégation du président à une autre personne.

Le tableau des délégations de signatures pour la mandature 2021/2026 figurera en annexe 10 du règlement intérieur.

---

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

3/4



## DELIBERATION

Vu les articles R.711-68, R.712-13 et A.712-35 du Code de Commerce

Vu les articles 2.2.8. et 2.3.3. du règlement intérieur de la CCI Aude

Considérant le tableau de délégations de signatures

**L'Assemblée Générale de la CCI Aude :**

- **Approuve les délégations de signatures telles que présentées.**

Fait à Carcassonne, le 29 novembre 2021

Pour faire valoir ce que de droit

<b>Votants :</b>	<b>39</b>
<b>Pour :</b>	<b>39</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

Le Président,

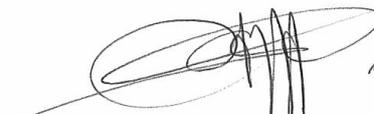


**Louis MADAULE**



**Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Aude**  
3 boulevard Camille Pelletan  
CS 30911 - 11390 Carcassonne cedex  
T. 04 68 10 36 00 - F. 04 68 10 36 02  
www.aude.cci.fr  
Siret: 130 022 684 00013

Le Secrétaire du Bureau,



**Christophe BOURGUET**



**Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Aude**  
3 boulevard Camille Pelletan  
CS 30911 - 11390 Carcassonne cedex  
T. 04 68 10 36 00 - F. 04 68 10 36 02  
www.aude.cci.fr  
Siret: 130 022 684 00013

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

4/4



## **Délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité du Directeur général de la CCIR au Directeur général de CCIT**

Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Occitanie,

Vu l'article R. 711-70 du code de commerce,

Vu l'organigramme de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Occitanie et l'organigramme de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aude.

Vu la décision du Directeur Général de la CCIR désignant Monsieur Christian Jouve en qualité de Directeur Général de la CCI de région Occitanie,

### **DECIDE**

Je soussigné, Monsieur Christian Jouve, Directeur Général de la CCIR Occitanie, le déléguant, donne délégation de pouvoirs à Madame Véronique Poutas, en sa qualité de Directrice Générale de la CCI Aude située à 3 boulevard Camille Pelletan - CS 30011 - 11890 Carcassonne cedex à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein des immeubles susvisés, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la protection de la santé et aux conditions de travail et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations, consignes ou notes de services internes y afférentes.

Madame Véronique Poutas, la déléguataire, dispose tant de la compétence que de l'autorité et des moyens nécessaires afin de répondre de façon effective à toute obligation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé.

Madame Véronique Poutas, la déléguée est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité. Elle s'assure du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé concernant le personnel de la CCI de l'Aude dont elle est Directrice Générale.

Madame Véronique Poutas informera régulièrement le Directeur Général de la CCI de région en matière d'hygiène et de sécurité et notamment des décisions prises dans ce domaine.

Dans le cas où Madame Véronique Poutas la déléguée, ne disposerait plus de son entière liberté et autorité pour veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité, la présente délégation de Monsieur Christian Jouve, Directeur Général de la CCIR Occitanie, le délégué, cesserait immédiatement et les pouvoirs délégués se trouveraient suspendus de façon immédiate.

La présente délégation de pouvoirs à Madame Véronique Poutas est valable pendant toute la durée de ses missions de Directrice Générale dans la CCI Territoriale de l'Aude.

Fait à Blagnac, le 01/03/2021

Le délégué (1)

Monsieur Christian Jouve

Directeur Général de la CCIR Occitanie,



Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité.

(1) mention manuscrite avant signature :

"Bon pour délégation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité."

La déléguée (2)

Madame Véronique Poutas

Directrice Générale de la CCI Territoriale de l'Aude,

Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité.



(2) mention manuscrite avant signature :

"Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et sécurité."

## ANNEXE 11 Liste des commissions thématiques

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021 s'est prononcée en faveur de la constitution des commissions thématiques suivantes et a désigné, pour chacune d'entre elles, le président et éventuellement le vice-président :

<b>Commission</b>	<b>Président(e)</b>	<b>Vice-Président(e)</b>
<b>Tourisme</b>	Hadrien PUJOL	Laure de CHEVRON VILLETTE
<b>Commerce</b>	Gaétan-Pierre DUMONCEAU	Jean-Charles MATHIEU
<b>Services</b>	Anne FONTENY	
<b>Industrie</b>	Gérard SEMAT	Robert MENRAS
<b>Innovation – Pépinière Innoveum</b>	Grégoire de VULLIOD	
<b>Numérique</b>	Pascal CHAVERNAC	
<b>Environnement</b>	Frédéric BOUTROUX	
<b>Formalités</b>	Pascale LE FLOCH	
<b>Ports de pêche et de plaisance de Port-La Nouvelle</b>	Sandrine SEGURA	
<b>Création –Transmission- Reprise</b>	Nathalie ZUCCO	
<b>CCI de Demain</b>	Frédérique IORDANOFF	
<b>Formation – Apprentissage</b>	Jean-Pierre LEDUC	Philippe MARCENAC
<b>Aménagement du territoire – Etudes économiques</b>	Thomas SANGALLI	Laurent BOISSONADE
<b>Techniques – Patrimoine</b>	Roger AYMOND	Laurent VILLET

Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2021

## ANNEXE 12 Composition des commissions règlementées

### **COMMISSION DES FINANCES**

(Article 4.2.1 et annexe 12 du règlement intérieur de la CCI Aude)

La commission des finances est composée d'au moins **5 membres élus** avec voix délibérative, choisis en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires, des membres du bureau et de la commission consultative des marchés.

Toute vacance est immédiatement comblée par l'assemblée générale la plus proche. Le président de la CCI et le trésorier ou leurs délégataires peuvent participer aux réunions de la commission. Toutefois, ils ne prennent pas part au vote.

Le président de la commission des finances est élu par l'assemblée générale qui désigne également parmi les autres membres de la commission, un vice-président chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité au sein de la Commission</b>
DELPEYROUX	Eric	Président
IORDANOFF	Frédérique	Vice-Présidente
CHAVERNAC	Pascal	Membre
FONTENY	Anne	Membre
VILLET	Laurent	Membre

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES**

(Article 5.3.2 du règlement intérieur de la CCI Aude)

La commission consultative des marchés est composée de **5 membres**, désignés, sur proposition du président de la CCI, par l'assemblée générale parmi ses membres élus en dehors du président et du trésorier et de leurs délégataires, des membres du bureau, des membres de la commission des finances et des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts.

L'assemblée élit le président de la commission ainsi que son remplaçant en cas d'empêchement, parmi les membres élus ainsi désignés.

L'assemblée générale peut désigner, dans les mêmes conditions, des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires empêchés.

Les membres titulaires ou suppléants qui viendraient à quitter leurs fonctions au sein de la commission consultative des marchés en cours de mandature sont remplacés par l'assemblée générale la plus proche dans les mêmes conditions.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité au sein de la Commission</b>
BALDY	Bertrand	Président
SANGALLI	Thomas	Membre (remplaçant du Président)
AYMOND	Roger	Membre
AMBRY	Isabelle	Membre
BOUTROUX	Frédéric	Membre
DUMONCEAU	Gaétan-Pierre	Membre suppléant
DESPLATS	Bertrand	Membre suppléant
AVEZOU	Alain	Membre suppléant
SORIA	Nelly	Membre suppléant
RENARD	Nicolas	Membre suppléant

## **COMMISSION DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

(Article 7.2.7 du règlement intérieur de la CCI Aude)

Le nombre de membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts est fixé à **5**.

La commission comporte **4 membres ayant voix délibérative** choisis par l'assemblée générale parmi les élus de la CCI en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances et de la commission consultative des marchés.

Elle comprend au moins **1 membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la CCI** parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Cette personne qualifiée peut présider la commission de prévention des conflits d'intérêts.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité au sein de la Commission</b>
PEPIN	Sabine	Présidente (avocate)
MAZET	Rolland	Membre
PACOUILL	Laurent	Membre
PECHADRE	Odile	Membre
SENDRA CORTE	Pascale	Membre

## ANNEXE 13 Autres dispositions relatives au fonctionnement de la commission consultative des marchés



### Commande publique : relèvement des seuils de la commande publique

#### DELIBERATION N° 02/2022 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AUDE

Nombre de Membres en exercice : 40  
Nombre de votants : 29  
Quorum : 21

L'Assemblée Générale valablement réunie en ses locaux à Narbonne, le 21 février 2022 à 17 heures 30,

Après avoir constaté que le quorum est atteint,

Après avoir entendu l'exposé des faits ci-après,

#### Rappel

En leur qualité d'établissement public de l'Etat, personne morale de droit public, les CCI sont des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la Commande Publique pour satisfaire les besoins nécessaires à leur fonctionnement et à l'exécution de leurs missions et activités, y compris concurrentielles.

Pour l'exercice de leurs activités d'opérateurs de réseaux (exemple : ports, aéroports...) telles que définies au Code de la Commande Publique, les CCI sont également des entités adjudicatrices au sens de ce même Code.

Cette distinction détermine le corps de règles du Code de la Commande applicable selon l'activité considérée.

Chaque établissement fixe dans son règlement intérieur les règles de procédure que l'établissement doit appliquer pour être conforme aux dispositions et aux principes applicables aux marchés publics.

#### Exposé des faits

Au Chapitre 5 « Les contrats de commande publique » - Sections 1- « Les marchés publics » et 2 « Le processus de passation des marchés publics » du règlement intérieur de la CCI Aude, sont notamment notifiées aux articles 5.2.1. et 5.2.2. les modalités des marchés passés selon une procédure adaptée ou formalisée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MC'.

Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale du 21/02/2022

3/4

## P

Les seuils de procédure de passation de marchés sont régulièrement actualisés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les seuils sont les suivants :

	de 0 à 14 999 € HT	de 15 000 € à 39 999 € HT	de 40 000 € à 139 999 € HT	au-delà de 140 000 € HT
FOURNITURES ET SERVICES	1 DEVIS	CONSULTATION 3 DEVIS	PROCEDURE ADAPTEE	PROCEDURE FORMALISEE
	de 0 à 14 999 € HT	de 15 000 € à 39 999 € HT	de 40 000 € à 5 381 999 € HT	au-delà de 5 382 000 € HT
TRAVAUX	1 DEVIS	CONSULTATION 3 DEVIS	PROCEDURE ADAPTEE	PROCEDURE FORMALISEE

Le seuil de saisine de la Commission Consultative des Marchés est fixé à 50 000 €HT et le seuil d'intervention du service achats régional à 40 000 €HT.

Le Bureau a rendu un avis favorable, le 10 janvier 2022, au relèvement des seuils de la commande publique.

### DELIBERATION

- Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, modifié par Décret N° 2019-1344 du 12 décembre 2019
- Vu le Chapitre 5 « Les contrats de commande publique » - Sections 1- « Les marchés publics » et 2 « Le processus de passation des marchés publics » du règlement intérieur de la CCI Aude et plus spécifiquement les articles 5.2.1. et 5.2.2. fixant les modalités des marchés passés selon une procédure adaptée ou formalisée
- Vu la délibération du Bureau du 10 janvier 2022

**L'Assemblée Générale de la CCI Aude, après avis favorable du Bureau, est sollicitée pour :**

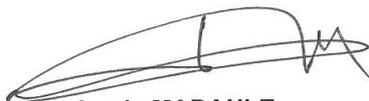
- **Prendre note de la modification des seuils achats (commande publique)**
- **Autoriser le Président à engager toutes les démarches utiles à la mise en place des nouveaux seuils de la commande publique**
- **Habiller le Président à transmettre cette délibération à l'autorité de Tutelle.**

Cette délibération figurera en annexe 13 du règlement intérieur de la CCI Aude qui sera modifié en conséquence.

Fait à Carcassonne, le 21 février 2022  
Pour faire valoir ce que de droit

<b>Votants :</b>	<b>29</b>
<b>Pour :</b>	<b>29</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

Le Président,



**Louis MADAULE**

La Secrétaire,

**Carole MARIN**



Paraphes Président et Secrétaire du Bureau

CCI Aude – Mandature 2021/2026 – Délibération Assemblée Générale du 21/02/2022

4/4

## ANNEXE 14 Charte d'éthique et de déontologie

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CCI FRANCE

Mardi 14 mars 2017 9h30 - 13h00  
CCI Paris Ile de France - Site Champerret  
6/8, avenue de la Porte de Champerret  
75017 PARIS  
- Auditorium Jacques CŒUR –

#### **Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France** ***(Délibération adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACFCI du 12 mai 2000)***

*(Extrait de l'article 7.1.1. du règlement intérieur de CCI France)*

*« La délibération de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie [CCI France] du 23 mai 2000 portant adoption de la Charte d'Éthique et de Déontologie est remise aux membres lors de l'Assemblée Générale suivant la séance d'installation. Ils en accusent immédiatement réception par signature d'un récépissé »*

#### **Préambule**

Par la rédaction d'une Charte, les Chambres de Commerce et d'Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des Membres de l'Institution consulaire.

L'**éthique** d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La **déontologie** est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion d'une charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'Institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'Institution consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'Institution ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d'éthique et de déontologie.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

## **Article 1<sup>er</sup>. Valeurs fondamentales des CCI, des CCI de Région et de CCI France**

Bénéficiant de ressources d'origine fiscale, situées au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants élus et de la culture publique inhérente à leur statut d'établissement public, les assemblées consulaires remplissent une mission de corps intermédiaire qui constitue l'une des justifications fondamentales de leur existence.

En conséquence, les **valeurs fondamentales** qui s'imposent aux responsables des chambres consulaires sont :

- le sens de l'intérêt général,
- l'implication,
- l'intégrité.

## **Article 2. Principes déontologiques généraux**

La mise en œuvre des valeurs fondamentales des chambres consulaires suppose l'adhésion pleine et entière aux principes suivants :

### **2.1 Principes régissant l'éligibilité aux instances consulaires**

Au-delà de l'application des lois et règlements afférents aux élections consulaires, les Membres qui viendraient à faire l'objet, en cours de mandat, d'une condamnation entraînant leur inéligibilité, doivent présenter immédiatement leur démission, sans préjudice de l'application de l'article 14 du décret du 18 juillet 1991 (démissions spontanées ou d'office).

Il est incompatible pour un Membre d'occuper, pendant la durée de son mandat, un poste de salarié d'une CCI, de CCI France ou dans l'une des entités administrées par celles-ci ou placées sous sa dépendance.

### **2.2 Principe d'intégrité**

Les Membres relevant de la présente Charte s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non conforme aux textes.

### **2.3 Principe d'information**

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ; il en va de même pour toutes les dispositions régissant leur Chambre en particulier. Si nécessaire, ils s'engagent à se doter d'une formation adéquate.

### **2.4 Principe de prudence**

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

### **2.5 Principe du devoir de réserve et de confidentialité**

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

### **2.6 Principe de « subsidiarité »**

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne

puisse mettre la Chambre ou CCI France en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre ou de CCI France et au respect des règles normales de la concurrence.

### **2.7 Principe de respect de la délégation confiée**

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés en qualité de Membre de la CCI ou de CCI France.

### **2.8 Principe de non-intervention**

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du trésorier, de leurs délégataires, ou des délégataires d'un mandat exprès, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur chambre.

### **2.9 Principe de solidarité institutionnelle**

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation juridique liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur Chambre ou, le cas échéant, de CCI France, pour assurer leur défense.

### **2.10 Principe de prévention du délit de prise illégale d'intérêts**

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à respecter le rapport du 6 janvier 1997 du groupe de travail mixte ad hoc et en particulier sa deuxième partie « *prescriptions de nature à prévenir la commission du délit dans le cadre de la gestion des Chambres de Commerce et d'Industrie* ».

## **Article 3. Dispositions finales**

Chaque Chambre s'engage à introduire dans le règlement intérieur relatif à son organisation et à son fonctionnement, les dispositions nécessaires à une bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est annexée au règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI et de CCI France.